



COMMUNIQUE DE PRESSE

Installation de la mandature 2026-2031 de la CNS, 30 juin 2026

Une nouvelle mandature 2026-2031 de la Conférence nationale de santé (CNS) est lancée ce mardi 30 juin 2026 avec et par la réunion des membres nommés et membres de droit en Assemblée plénière d'installation.

« Comme la CNS l'a fort bien signalé à plusieurs reprises, les enseignements de la crise sanitaire de la Covid-19 nous ont rappelé combien l'association de la société civile constitue une condition essentielle de la confiance et de l'efficacité de l'action publique. Cette nouvelle mandature devra pleinement contribuer à cette ambition », a affirmé Madame Camille GAILLARD-MINIER, Ministre déléguée chargée de l'Autonomie et des Personnes handicapées¹.

Le Pr. Didier LEPELLETIER, Directeur général de la santé, a identifié 3 priorités pour cette nouvelle mandature :

- faire de la CNS une actrice centrale de la préparation aux crises sanitaires ;
- améliorer concrètement la prise en compte des recommandations de la CNS dans les politiques publiques. ;
- développer des travaux conjoints avec les autres instances pour renforcer l'impact collectif.

Le Pr. **Emmanuel RUSCH**, représentant de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) du Centre-Val-de-Loire, qu'il préside, a été **réélu à la présidence de la CNS** (2nd mandat).

Cette 5^{ème} mandature de la CNS depuis 2006 est marquée par un nouvel élargissement de ses missions et de sa composition principalement à la lutte contre les maltraitances, en application de la loi du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie et aussi par un suivi de l'évolution du paysage des acteurs et actrices du système de santé, dans le respect de leur représentativité.

M. **Emmanuel RONOT**, représentant de la CRSA de la Bourgogne-Franche-Comté, qu'il préside, a été **élu à la présidence de la Commission spécialisée dans le domaine de la lutte contre les maltraitances**. Proposée par la CNS dans son rapport du 17.11.23 « [Démocratie en santé : quelles réponses aux situations de maltraitance ? – 8 recommandations](#) », cette nouvelle formation de la CNS s'inscrit dans les suites des travaux de la Commission nationale de lutte contre la maltraitance et de promotion de la bientraitance.

Cette nouvelle commission doit contribuer directement au suivi, à l'évaluation et à l'amélioration de la politique nationale de lutte contre les maltraitances.

¹ Discours lu par la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS), la Ministre ayant été retenue à l'Assemblée nationale par l'examen de la Proposition de loi relative à l'aide à mourir.

Son secrétariat est assuré par la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS), en partenariat avec le Secrétariat général de la CNS.

M. **Sidi-Mohammed GHADI**, représentant de l'Association des familles victimes du saturnisme (AFVS)², a été **élu à la présidence de la Commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers**.

Cette commission aura pour première tâche de finaliser le cahier des charges du rapport annuel spécifique sur l'évaluation du respect des droits des usagers du système de santé, de l'égalité d'accès aux services de santé et de la qualité des prises en charge dans les domaines sanitaire et médico-social, alimenté, notamment, par les rapports des CRSA.

Le Secrétariat général de la CNS en assure le secrétariat.

Outre les membres élu.e.s le 30 juin au sein des 5 collèges de la CNS, la composition de ces commissions spécialisées sera enrichie des 15 personnes associées sélectionnées sur appel à candidatures pour leurs expertises et leurs expériences dans les deux domaines concernés, ainsi que par des membres de la Conférence avec voix délibératives également sur appel auprès des institutions publiques ainsi représentées.

Contact presse : Pascal Mélihan-Cheinin : 06.77.82.09.38

² Sélectionné sur appel à candidatures auprès des associations nationales agréées d'usagers du système de santé, en application de l'article [L. 1114-1](#) du Code de la santé publique.

LA CONFÉRENCE NATIONALE DE SANTÉ (CNS)

Créée en 1996 et renforcée par les lois de 2004, 2009, 2016 et 2024, la Conférence nationale de santé (CNS) est une instance nationale de démocratie en santé placée auprès du ministre chargé de la santé. Elle constitue un lieu de dialogue, de concertation et de participation associant l'ensemble des parties prenantes du système de santé, des secteurs sanitaire, médico-social et social. Elle contribue à la lutte contre les inégalités sociales, territoriales, géographiques et environnementales de santé ainsi qu'à la lutte contre les maltraitances.

Missions

La CNS :

- est consultée sur les grandes orientations de la politique de santé, notamment la Stratégie nationale de santé ; elle formule, sur saisine ministérielle ou en autosaisine, des avis et recommandations destinés à améliorer le système de santé ;
- élabore chaque année un rapport sur le respect des droits des usagers, l'égalité d'accès aux services de santé et la qualité des prises en charge ;
- contribue à l'organisation de débats publics sur les questions de santé et sur la lutte contre les maltraitances.

Composition

La CNS réunit 142 membres titulaires et 142 suppléants répartis en 5 collèges représentant les territoires par des élus locaux et des conférences régionales de la santé et des territoires (CRSA), associations dont celles agréées du système de santé, les représentants des partenaires sociaux et des acteurs de la protection sociale, les acteurs de la prévention, de la lutte contre les maltraitances, de la déontologie, de l'éthique, de l'observation en santé, de la recherche et du numérique en santé, ainsi que les représentants des offreurs de services et de produits de santé. Elle comprend également 71 membres de droit avec voix consultative.

Fonctionnement

La CNS s'organise autour de 4 formations :

- l'Assemblée plénière (AP) ;
- la Commission permanente et de suivi des recommandations (CPSR) ;
- la Commission spécialisée des droits des usagers (CSDU) ;
- la Commission spécialisée de lutte contre les maltraitances (CSLM).

Le Pr. Emmanuel RUSCH, représentant la CRSA Centre-Val de Loire qu'il préside, a été élu président de la CNS pour la mandature 2026-2031 le 30 juin 2026. La Commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers est présidée par M. Sidi-Mohammed GHADI, représentant de l'Association des familles victimes du saturnisme. La Commission spécialisée dans le domaine de la lutte contre les maltraitances est présidée par M. Emmanuel RONOT, représentant la CRSA Bourgogne-Franche-Comté.

La CNS s'appuie sur les ressources de la Direction générale de la santé (DGS) ainsi que, pour les travaux relatifs à la lutte contre les maltraitances, sur celles de la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS). Le Secrétariat général de la CNS est M. Pascal MELIHAN-CHEININ.

Contacts

- Espace internet : [Conférence nationale de santé - Ministère de la Santé, de la Famille, de l'Autonomie et des Personnes handicapées](#)
- LinkedIn : [Conférence nationale de santé](#)
- YouTube : [Chaîne CNS](#)
- Courriel : cns@sante.gouv.fr

[Mise à jour : 02 juillet 2026]